

Liberté Égalité Fraternité



Sur un chantier de jardins / espaces verts : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

CORONAVIRUS

Quels sont les risques de transmission ?

- → Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance:
 - d'éviter les contacts physiques ;
 - de porter un masque grand public (90 % de filtration – catégorie 1) ou chirurgical;
 - de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.
- → Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage. Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.
- → Quand vous respirez un air contaminé, en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

Document réalisé par les ministères du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et celui de l'Agriculture avec le concours de la MSA – 12 juillet 2021. Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- → à éviter les risques d'exposition au virus ;
- → à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- → à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

Mesures organisationnelles

- → Prenez les dispositions nécessaires, si votre établissement est concerné par le pass sanitaire.
- → L'étalement des horaires doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- → La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- → Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques ;
- → Éviter autant que possible de partager les outils et équipements. À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- → Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.

- → Un référent Covid doit être désigné. Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.
- → Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



Les bons réflexes

→ Porter un masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos. Les masques sont fournis par l'employeur. Il doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.



Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- Les salariés seuls dans un bureau;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières, la distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres;
- certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- → Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) :
 - frotter 30 secondes,
 - paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts. Se sécher avec du papier/ tissu a usage unique.

Affichette disponible sur www.santepubliquefrance.fr

- → Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche ;
- → Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- → Respecter les mesures de distanciation physique :
 - ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins un mêtre ou de deux mêtres si le port du masque est impossible;
- → Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées ;
- → Télécharger l'application TousAntiCovid qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée;
- → Participer et faciliter les campagnes de vaccination et de dépistage, ainsi que le contact tracing;
- → S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus. Les cas contacts ou personnes symptomatiques ou malades sont placés en arrêt maladie sans jour de carence.

Personnes en situation de handicap

→ S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier.



- → Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés. Plus d'infos sur : https://www.agefiph.fr/
- → Reportez-vous également à la fiche spécifique « Covid 19 Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur travail-emploi.gouv.fr

Personnes à risque de forme grave de Covid

→ Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies (solidarites-sante.gouv.fr) ou au 3° trimestre de leur grossesse, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste);
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.



Prévoyez la liste de ce qu'il faut absolument

- → Moyens d'hygiène dans chaque véhicule et sur les chantiers :
 - savon liquide/gel hydroalcoolique,
 - masques,
 - bidons d'eau claire au moins,
 - 5 litres pour se laver les mains,
 - essuie-mains à usage unique,
 - sacs-poubelle,
 - lingettes ou produits détergents pour nettoyer les matériels et outils.
- → Fournissez des bouteilles d'eau individuelles en nombre suffisant (trois à quatre litres/ jours par personne en hiver, plus en été) repérées avec le nom de chaque salarié apposé dessus.
- → Affichez les recommandations (mesures barrières, lavage des mains, application gel hydroalcoolique) à proximité des bidons d'eau sur les lieux de pauses et dans les véhicules.
- → Prévoyez un dispositif de sécurité travailleur isolé *.
- → Moyens de communication à distance : Limitez le partage des papiers et crayons, privilégiez la communication par téléphone (appel/SMS) ou internet.

Organisez la journée de travail, anticipez

- → Adaptez l'organisation du travail et le temps nécessaire aux différentes activités en fonction des contraintes exceptionnelles :
 - modifiez les amplitudes horaires,
 - fractionnez les pauses,
 - augmentez le temps dédié au nettoyage, etc.,
 - organisez les embauches en horaires décalés pour limiter les contacts entre les personnes, etc.,
 - évitez les embauches collectives sur le site avant départ vers les chantiers :

les salariés se rendent directement sur le chantier et rentrent directement à leur domicile en fin de journée.

- → Communiquez les consignes par téléphone, SMS, e-mail.
- → Évitez les situations de regroupements lors des échanges de consignes.
- → Organisez la réception des matériaux, les chargements/déchargements pour limiter les contacts.
- → Organisez l'entretien des tenues de travail au sein de l'entreprise.

Anticipez la coactivité

- → Organisez les déplacements vers les chantiers :
 - évitez les transports collectifs et privilégiez l'utilisation individuelle des véhicules,
 - si la présence de plusieurs salariés dans un même véhicule est nécessaire : limitez le nombre de passagers, chacun porte un masque sur tout le trajet et se désinfecte les mains à la montée et à la descente du véhicule. Nettoyez l'habitacle,
 - Dans la mesure du possible, limitez à deux passagers par véhicule avec une installation en croix (un devant et un derrière),
 - étalez les horaires de départ pour limiter les regroupements liés aux temps d'attente,
 - intervenez sur les chantiers les plus éloignés en début de journée ou en début de semaine pour éviter le cumul de fatigue.

→ Organisez les pauses

 priorisez le retour à domicile pour le déjeuner, le repas pris seul à bord de son véhicule, ou le repas pris en extérieur (si le temps le permet) en respectant des distances de deux mètres entre les personnes.

Système de télécommunication qui transmet une alarme en cas de défaillance du travailleur isolé vers un poste de surveillance.



- en salle de pause sous réserve d'une organisation stricte des mesures barrières :
 - > port du masque sauf pour boire et manger,
 - > nettoyage des mains avant et après le repas,
 - > aération le plus souvent possible,
 - > nettoyage des surfaces utilisées après chaque convive,
 - nettoyage des machines (micro-ondes, machine a café) après chaque utilisation,
 - usage de couverts personnels,
 - flux d'entrée et de sortie distincts,
 - respect de la distanciation,
 - > limitation du nombre de personnes présentes en fonction de la jauge recommandée par le protocole national en entreprise.

2. RÉALISER

Chez le fournisseur de matériaux/végétaux

- → N'enlevez les marchandises commandées qu'après confirmation de leur disponibilité, de leur préparation et du créneau horaire ouvert.
- → Présentez votre commande à la personne chargée de la gestion des flux et restez dans le véhicule, moteur arrêté, pendant que le magasinier prépare la commande.
- → Chargez la marchandise posée à proximité du véhicule après le départ du magasinier.
- → Déposez les bons de livraison et ne les récupérez que lorsque votre interlocuteur est à bonne distance.

→ Lavez-vous les mains après avoir manipulé des objets ou documents (bons de livraison, stylos...).

Sur le chantier

- → Privilégiez l'activité individuelle et isolée (avec dispositif de prévention du travailleur isolé), parcelles différentes, à plusieurs rangs d'écart, travail en décalé.
 - quand l'intervention à plusieurs sur une tâche est indispensable, constituez des binômes, trinômes qui ne changeront pas jusqu'à nouvel ordre en respectant le port du masque obligatoire,
 - privilégiez le travail côte à côte plutôt que face-à-face avec toujours la distanciation entre les personnes,



- portez un masque même en extérieur si la distanciation de deux mètres n'est pas assurée,
- pour une succession de tâches par plusieurs personnes, laissez un temps nécessaire pour maintenir une distance de sécurité entre opérateurs (ex. : taille/désherbage et ramassage des déchets),
- pour se passer les charges, pratiquez la pose et la dépose pour éviter le passage direct entre les opérateurs.
- → Limitez les rotations de poste dans la journée.
- → Privilégiez les **outils individuels.**L'outillage et le matériel partagé doivent être régulièrement nettoyés à chaque transmission d'un individu à l'autre et lors de la prise et la fin de la journée de travail.
- → Usage de véhicules, machines, engins de chantier :
 - limitez la présence en cabine à une seule personne,
 - attribuez un véhicule par personne,
 - si c'est impossible et que le véhicule de chantier doit changer de conducteur, nettoyez les zones de contact (volant, poignées, etc.), aérez la cabine et assurez-vous que le salarié se lave les mains en entrant et en sortant du véhicule,
 - faites porter un masque si le véhicule transporte plusieurs personnes,
 - mettez en œuvre les gestes barrières lors des phases d'attelage/ dételage des outils, si vous travaillez en binôme,
 - évitez de stocker à l'intérieur de la cabine des outils, des chiffons ou des gants souillés. Prévoyez des rangements extérieurs à l'habitacle (poubelles pour masques jetables, boîte à outils...).
- → Interdisez le chantier aux visiteurs ainsi qu'aux personnes non indispensables.

Cas d'un chantier chez un particulier

- → Première étape : contactez le client par téléphone, e-mail ou tout autre moyen de communication à distance afin d'obtenir son accord préalable à la poursuite de l'activité et convenez des mesures sanitaires à respecter.
- → Si le chantier n'est pas interrompu, la poursuite des activités chez les clients particuliers doit obéir à certaines règles :
 - favorisez les échanges par téléphone et mettez-vous d'accord sur les modalités d'intervention,
 - les échanges à l'extérieur avec le client sont possibles en respectant la distanciation et en portant un masque,
 - limitez l'accès à la maison ou au bâtiment aux besoins essentiels (utilisation des toilettes, par exemple) en veillant à bien se désinfecter les mains avant de pénétrer à l'intérieur et en sortant et à porter un masque. Dans la mesure du possible, matérialisez le chantier (rubalise, affichage...) le temps de l'intervention,
 - faites fermer les accès par le client après votre départ.

Utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)

- → Rappelez l'importance du port des EPI, et notamment des gants, pour prévenir les risques et facilitez le lavage des mains en présence de souillures,
- → Rappelez que les gants ne constituent pas une protection contre la Covid et que les mains doivent être lavées ou désinfectées après le retrait d'un EPI (gants, lunettes, combinaison, masque, casque, etc.).



Travail dans les arbres

- → L'interdiction de travail isolé lors de l'exécution de travaux dans les arbres doit dans tous les cas être respectée. Le chantier doit être organisé pour éviter tout risque de contamination entre travailleurs.
- → Organisation des secours au blessé dans l'arbre. Dans le cas où un travailleur grimpeur se trouverait blessé dans l'arbre et incapable de descendre par lui-même, sa vie est en danger. Il s'agit d'une situation de danger grave et imminent : la réalisation du sauvetage doit être opérée sans délai dans les conditions habituellement recommandées pour le secours au blessé dans l'arbre.





- → Le respect des consignes de distanciation.
- → La disponibilité des masques, savons, gels hydroalcoolique, essuies mains etc et le bon fonctionnement des points d'eau.
- → La bonne application des procédures de nettoyage prévues.
- → Procédez à des retours et partages d'expérience des aléas de la journée tout en respectant la distanciation entre individus pour adapter l'organisation du travail et les mesures initialement prévues.
- → Prenez des nouvelles de l'état de santé (éventuels symptômes, ressenti psychologique, appréhension, incompréhension...) de vos collaborateurs régulièrement.
- → Attention: un risque peut en cacher un autre! Assurez-vous que l'attention portée au risque d'infection ne conduise pas à occulter ou réduire l'attention portée aux risques propres des chantiers (risque machines, chutes de hauteur, manutentions, port des EPI, etc.).

Les conseillers en prévention, les médecins et infirmiers du travail de votre MSA sont à votre disposition pour réfléchir avec vous à la mise en oeuvre de ces mesures de prévention en fonction des spécificités de votre entreprise.